

délibération :
D_2017_1_2

L' an deux mille dix sept , le vendredi 13 janvier à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 06 Janvier 2017

Présents : 13

Présents : Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel

Votants : 19

**Objet : Election des
représentants de la commune
au CCAS**

Pouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri-Renaud PORTE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Madame Stéphanie Coussy a présenté sa démission en qualité de représentante de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Selon les articles R123-8, R123-9, R123-10, du Code d'Action Sociale et des Familles, il est précisé « *qu'en cours de mandat, des sièges d'administrateurs peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs.*

Dans ce cas : Le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois. »

Considérant que lors de l'élection des représentants de la commune au CCAS, en avril 2014, aucun élu ne figurait en tant que suppléant, il doit donc être procédé à une nouvelle élection pour remplacer l'élue démissionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS présidé par le Maire est composé de membres élus au sein du conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

Considérant la candidature de Monsieur Jean Rabski pour remplacer l'élue démissionnaire.

AR PREFECTURE

016-211602362-20170113-D_2017_1_2-DE
Reçu le 19/01/2017

Entendu et exposé le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNÉ comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS : Mesdames Marie-Christine HITIER, Sandrine SOULET, Véronique TAMAGNA, Messieurs Hugues BARBE, Jean RABSKI et Bernard SUSSET.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/01/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 19 JAN. 2017

Le Maire,
Michel CARTERET.

